




CONDITIONS GENERALES DE VENTES PRODUITS CL-CGV PRODUITS			
Liste de diffusion			
<i>Processus</i>		<i>Date de diffusion</i>	
Ensemble des prestataires CLIX INDUSTRIES			
Suivi des modifications			
<i>Version</i>	<i>Objets</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Date</i>
01	Création	A. LEONARDI	02/11/2020
Rédaction	Vérification	Approbation	
A. LEONARDI	F. MARTIN	R. BOUDINOT	
			

### **ARTICLE 1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve et de plein droit à toutes les ventes de marchandises (ci-après les « Marchandises ») fournies par la société CLIX INDUSTRIES (ci-après « CLIX INDUSTRIES ») auprès de ses clients (ci-après le « Client »), et mentionnées sur le devis signé par le Client auquel les présentes sont annexées. La vente est réputée conclue à la date de l'acceptation du devis par le Client. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées ou exprimées expressément par CLIX INDUSTRIES. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des présentes sauf s'il s'agit d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à conclure le contrat. Le Client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente. CLIX INDUSTRIES se réserve la faculté de modifier ses conditions générales à tout moment sous réserve d'en informer individuellement les Clients. Toute modification des conditions générales de vente sera présumée acceptée par le Client qui, après avoir été averti par un simple écrit, n'a pas exprimé son désaccord dans un délai de huit (8) jours. Les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la signature des présentes. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes autres conditions générales et notamment d'achat avec lesquelles elles entreraient en conflit.

### **ARTICLE 2 – DEVIS - COMMANDE**

#### **1. Durée de validité du devis**

Sauf indication contraire mentionnée dans le devis, celui-ci est valable durant trente (30) jours à compter de sa date d'établissement. CLIX INDUSTRIES ne saurait être engagée une commande (ou par un devis signé) transmise par le Client postérieurement à la date d'expiration de ce délai.

Le devis indique un délai estimatif de Livraison de la Marchandise qui s'entend à compter de la bonne réception par CLIX INDUSTRIES du devis valablement signé par le Client.

#### **2. Formalisation de la commande**

Le devis, pour emporter valablement commande, doit être validé par l'envoi par le Client à CLIX INDUSTRIES d'un Bon de Commande, auquel sera obligatoirement annexé le cahier des charges, soit par voie postale soit par courrier électronique. A défaut, aucune des parties n'est engagée contractuellement.

La commande est formalisée cumulativement par la transmission du Bon de Commande selon les modalités précitées et par le versement d'un acompte de 50 % sur le prix total TTC figurant sur ledit devis. Dans ce cas, à défaut de paiement de l'acompte sur le prix, CLIX INDUSTRIES pourra refuser d'honorer la commande passée et ainsi de concevoir et fabriquer la Marchandise, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

#### **3. Caractère définitif de la commande**

Tout Bon de Commande transmis par le Client constitue une commande qui l'engage de manière ferme et définitive et emporte son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Le contrat est conclu à la date de l'envoi du Bon de Commande emportant acceptation des présentes par le Client.

CLIX INDUSTRIES adresse au Client un Accusé de Réception de son Bon de Commande par lequel elle indique le délai estimatif de Livraison de la Commande à compter de la date de réception du Bon de Commande.

#### **4. Modification de la commande**

Les commandes étant définitives et irrévocables à compter de l'envoi du Bon de Commande par le Client, toute demande de modification de la commande par le Client doit être soumise à l'acceptation expresse de CLIX INDUSTRIES.

En cas d'indisponibilité de la Marchandise commandée, CLIX INDUSTRIES propose au Client, qui doit donner son accord, la fourniture d'une Marchandise équivalente susceptible de remplacer celle commandée. En cas de désaccord du Client, l'indisponibilité de la Marchandise commandée entraîne l'annulation de la commande et le remboursement du Client.

#### **5. Acompte**

Le Client s'engage à verser à la date de signature du devis un acompte correspondant à 50 % du montant total figurant sur le devis signé. L'obligation de délivrance de la Marchandise dans le respect des délais convenus entre les parties naît à la charge de CLIX INDUSTRIES seulement à compter de la date de l'encaissement de l'acompte.

### **ARTICLE 3 – LIVRAISON – DELAI – RECEPTION – NON-CONFORMITE**

La livraison de la Marchandise est effectuée dans les locaux de CLIX INDUSTRIES, à charge pour le Client de procéder à son enlèvement. Sauf disposition contraire prévue dans le devis confirmé par le Client, les livraisons sont effectuées exclusivement sans chargement du transporteur mandaté par le Client. Le Client s'engage à enlever les marchandises des locaux de CLIX INDUSTRIES, à ses charge et frais exclusifs, et ce dans le délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'émission par CLIX INDUSTRIES du Bon de Livraison. Passé ce délai, CLIX INDUSTRIES sera en droit de facturer au Client des frais de stockage de la marchandise non enlevée, moyennant un tarif forfaitaire de 200 € HT par mètre carré d'occupation au sol et par semaine calendaire. Il incombe au Client de prendre toutes mesures utiles afin de garantir de bonnes conditions d'enlèvement des Marchandises, CLIX INDUSTRIES conservant uniquement à sa charge la réalisation du conditionnement des Marchandises.

Les risques afférents à la Marchandise commandée sont supportés par le Client à compter de la date d'émission du Bon de Livraison.

Le dépassement du délai de Livraison indiqué dans l'Accusé de Réception émis par CLIX INDUSTRIES ne peut donner lieu à aucune annulation de la commande, ni refus de réceptionner la Marchandise, ni retenue, pénalité ou indemnité. Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout évènement indépendant du contrôle de CLIX INDUSTRIES et ayant pour conséquence de retarder la livraison, savoir notamment tous cas d'imprévision et de force majeure tels que visés aux présentes.

Le Client est tenu de vérifier l'état de la Marchandise lors du retrait dans les locaux de CLIX INDUSTRIES et avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission du Bon de Livraison. A défaut de retourner auprès de CLIX INDUSTRIES, à ses frais exclusifs et dans le délai précité la Marchandise jugée non-conforme en précisant sur un document écrit les motifs de non-conformité, les références de la commande, les références de la marchandise, la Marchandise sera réputée conforme à la commande et aucune réclamation ne sera recevable au titre de la non-conformité de la Marchandise.

Seule CLIX INDUSTRIES est habilitée à juger de la conformité ou de la non-conformité de la Marchandise livrée.

En cas de conformité de la Marchandise retournée par le Client, CLIX INDUSTRIES s'engage à la retourner à l'adresse indiquée par le Client aux frais exclusifs de ce dernier.

En cas de non-conformité de la Marchandise retournée, aucune indemnisation ne sera allouée au Client, CLIX INDUSTRIES s'engageant exclusivement CLIX INDUSTRIES proposera au Client soit de remplacer la Marchandise soit de la réparer ou soit de la rembourser.

En cas de remplacement ou de réparation de la Marchandise, les frais de transport lié au retour de la marchandise non conforme et à la livraison de la marchandise de remplacement ou réparée seront mis à la charge de CLIX INDUSTRIES.

#### **ARTICLE 4 – PRIX - FACTURATION – PAIEMENT**

**1. PRIX :** Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix sont ceux figurant sur l'Accusé de Réception de la commande émis par CLIX INDUSTRIES. Ces prix sont à cette date fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes, frais de livraison inclus ou non selon mention figurant sur le devis, emballage compris.

**2. FACTURATION :** Un acompte correspondant à 50% du prix TTC est exigible à la commande de la Marchandise. Les frais de transport sont éventuellement facturés en sus. Le solde du prix de la Prestation est facturé au plus tard à la date du Bon de Livraison de la Marchandise.

**3. PAIEMENT :** Les factures sont payables avant trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Le Client s'engage à régler uniquement par chèque ou virement bancaire. En aucun cas, les paiements qui sont dus à CLIX INDUSTRIES ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de CLIX INDUSTRIES. A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, augmenté de 10 %, appliqué sur le montant HT de la facture, soumises à TVA, seront dues. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout paiement qui est fait à CLIX INDUSTRIES s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. A défaut de tout paiement du prix à son échéance, CLIX INDUSTRIES pourra de plein droit résilier le contrat, huit (8) jour après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par CLIX INDUSTRIES.

#### **ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE - RESERVE DE PROPRIETE**

La Marchandise est vendue sous réserve de propriété. CLIX INDUSTRIES conserve la propriété de la Marchandise jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le Client. En cas de défaut de paiement à son échéance, CLIX INDUSTRIES pourra revendiquer la Marchandise et résilier la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques de la Marchandise vendue. Le Client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Marchandises par CLIX INDUSTRIES, à ne pas transformer ni incorporer ladite Marchandise, ni à la revendre ou la mettre en gage.

#### **ARTICLE 6 – TRANSFERT DES RISQUES**

Le transfert des risques de perte ou de détérioration de la Marchandise sera réalisée à la date d'émission du Bon de Livraison.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIE EN CAS DE DEFECTUOSITE**

La Marchandise est couverte par une garantie couvrant tout défaut ou vice de matière ou de fabrication. La durée de cette garantie est d'un (1) an, ce délai courant à compter de la date de Livraison. Seule CLIX INDUSTRIES est habilitée à juger de l'origine de la défectuosité de la Marchandise et ce par application des dispositions visées au présent article.

Pour se prévaloir de cette garantie, le Client avisera CLIX INDUSTRIES de l'existence du défaut par tout moyen de communication écrit avec demande d'avis de réception et retournera à ses frais à CLIX INDUSTRIES les Marchandises jugées défectueuses.

CLIX INDUSTRIES proposera au Client soit de remplacer la Marchandise soit de la réparer ou soit de la rembourser.

CLIX INDUSTRIES est libre de retenir tous moyens nécessaires à la réparation. La Marchandise sera remplacée par sa mise à disposition dans les locaux de CLIX INDUSTRIES en vue de son enlèvement par le Client ou tout transporteur de son choix, et ce aux frais exclusifs de ce dernier.

Tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de cette garantie, hors frais de main-d'œuvre et frais de retraitement et de renvoi de la Marchandise, sont à la charge exclusive de CLIX INDUSTRIES. La durée de la présente garantie est prolongée du nombre de jours nécessaires à la réparation ou au remplacement de la Marchandise.

La présente garantie ne couvre pas les dommages dus à une usure normale, une détérioration ou un accident résultant d'une négligence, un manque de surveillance, un mauvais entretien, un mauvais usage, un mauvais montage, ou une utilisation anormale de la Marchandise non conforme à celle pour laquelle elle a été conçue. Sont exclus de cette garantie, les dommages ayant une cause extérieure à la Marchandise ou relevant d'un cas de force majeure (mauvaise installation, incendie, foudre, dégâts des eaux, etc.). La garantie prend fin de plein droit si le Client modifie ou répare la Marchandise lui-même ou en dehors des services de CLIX INDUSTRIES. Dans tous les cas, la garantie ne couvre que le remplacement des pièces défectueuses ou le crédit de leur valeur, sans qu'aucune indemnité pour main d'œuvre, préjudice subi et dommages et intérêts ne puissent être réclamés. Les dispositions qui précèdent ne sont pas exclusives de l'application de la garantie légale des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil, conformément à l'article L. 217-13 du Code de la consommation.

#### **ARTICLE 8 – INEXECUTION DU CONTRAT**

##### **1. Imprévision et Force majeure**

Aucun des contractants n'est responsable de son retard ou de sa défaillance dans l'exécution de ses obligations s'ils sont dus à un cas de force majeure ou à une imprévision.

Cas d'imprévision :

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre du contrat au point de rendre préjudiciable à l'une des parties l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification du contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations, arrêt de la fabrication d'une pièce ou d'un adhésif utilisé par CLIX INDUSTRIES dans le cadre de la réalisation de la Prestation.

Cas de force majeure :

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- survenance d'un cataclysme naturel ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez CLIX INDUSTRIES ou le Client ;
- conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion,
- épidémie ou pandémie entraînant la fermeture de tout ou partie des locaux d'exploitation de CLIX INDUSTRIES.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède trente (30) jours ouvrables, les parties devront se concerter, dans les huit (8) jours ouvrables suivant la date à laquelle l'une des parties aura informé l'autre de la survenance du cas de force majeure, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

### **2. Exonération de responsabilité et force majeure ou imprévision**

La responsabilité de CLIX INDUSTRIES ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de ses obligations qui est due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure ou d'imprévision.

### **3. Responsabilité de CLIX INDUSTRIES**

La responsabilité de CLIX INDUSTRIES est éventuellement engagée en cas de dommages matériels causés au Client en raison de fautes qui lui sont imputables dans l'exécution de son obligation de livraison. En aucun cas, CLIX INDUSTRIES ne peut voir sa responsabilité engagée pour des dommages causés au bénéficiaire à la suite de l'utilisation de la marchandise livrée.

## **ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **1. Garantie**

En cas de réclamation d'un tiers fondé sur une prétendue contrefaçon de ses droits par les Marchandises vendues, les parties s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs délais. Elles se concerteront sur la meilleure façon de défendre leurs droits étant entendu que CLIX INDUSTRIES ne sera tenue à aucune indemnisation du Client et des propres clients du Client au titre des frais éventuellement supportés, l'entière responsabilité étant supportée par le Client.

### **2. Confidentialité - Non-communication**

Dès lors que CLIX INDUSTRIES aura participé de quelque manière que ce soit à l'élaboration des plans et/ou de tous documents techniques liés au produit qu'elle aura fabriqué, le Client s'interdit de communiquer à quiconque les documents techniques relatifs audit produit et d'en confier la fabrication à un tiers. Dans ce cas, les droits d'auteur de CLIX INDUSTRIES sur les modalités de conception et/ou de fabrication du Produit ne seront pas cessibles sans l'accord préalable et exprès de CLIX INDUSTRIES. La présente obligation de confidentialité et interdiction de communication sera valable durant toute la durée du Contrat et durant dix (10) années à compter de son terme.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DU CONTRAT**

En cas de violation par le Client de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente Convention, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute autre cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu qu'un (1) mois après une mise en demeure, adressée par tout moyen de communication écrit avec accusé de réception par CLIX INDUSTRIES, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, CLIX INDUSTRIES aura la faculté de résilier la présente Convention aux torts et griefs du Client, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice. Dans tous les cas, l'acompte versé à la commande reste acquis à CLIX INDUSTRIES à titre d'indemnité.

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toute réclamation doit être adressée à CLIX INDUSTRIES par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'échec de la demande de réclamation faite après du service clientèle ou en cas d'une absence de réponse dans ce service dans le délai de trente (30) jours, le Client pourra saisir le Tribunal de Commerce de TOULOUSE, seule juridiction compétente.